

Ordonnance n° 2016-967 du 15 juillet 2016 relative à la coordination du système d'agences sanitaires nationales, à la sécurité sanitaire et aux accidents médicaux

15/07/2016

Ce texte est pris en application de la loi de modernisation de notre système de santé, laquelle autorise le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance en matière d'expertise judiciaire en accidents médicaux, de simplification de la législation en matière de déchets d'activités de soins à risques, de sanctions pénales dans le domaine de la toxicovigilance, ainsi que de coordination de l'exercice des missions des agences nationales compétentes en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, en veillant à la cohérence des actions mises en œuvre dans ces domaines.